

Vote postal



Les électeurs inscrits n'ont pas besoin de prouver leur identité lorsqu'ils votent par la poste.

Les électeurs qui s'inscrivent par ce moyen doivent joindre des copies de pièces d'identité acceptables dans leur trousse de vote postal.

Lorsqu'un électeur n'a pas de pièce d'identité acceptable, il doit avoir quelqu'un qui lui serve de répondant. La déclaration solennelle à cet effet doit être faite devant un préposé au scrutin, un avocat ou un notaire, ou un commissaire à l'assermentation.

Le répondant doit joindre des copies de pièces d'identité acceptables dans sa trousse de vote postal (voir la section Répondant).

***Assurez-vous de
bien préparer vos
pièces d'identité
pour voter***



ELECTIONS BC
A non-partisan Office of the Legislature

Pour de plus amples renseignements,
veuillez vous adresser à Elections BC

Sans frais : 1-800-661-8683
(en Amérique du Nord)
ATS : 1-888-456-5448

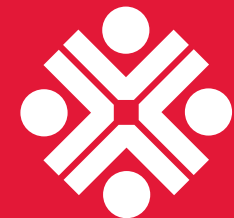
Adresse postale :
C.P. 9275 Stn Prov Govt
Victoria, BC V8W 9J6

Téléphone : 250-387-5305
Télécopieur : 250-387-3578
Télécopieur sans frais:
1-866-466-0665

Courriel : electionsbc@elections.bc.ca
Site Web : www.elections.bc.ca

3009 (16/11)
[French]

**Vous devez
prouver votre
identité pour
voter.**



ELECTIONS BC
A non-partisan Office of the Legislature

Mesures d'identification de l'électeur aux élections provinciales

Les électeurs doivent prouver leur identité et leur lieu de résidence avant de voter ou de s'inscrire conjointement avec le vote.

Conditions d'admissibilité comme électeur

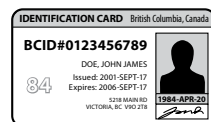
- avoir 18 ans ou plus le jour du scrutin;
- être citoyen canadien;
- avoir résidé en Colombie-Britannique depuis au moins les six derniers mois.

Identification des électeurs

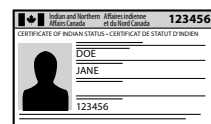
Les électeurs doivent prouver leur identité et l'adresse de leur domicile pour recevoir un bulletin de vote ou s'inscrire comme électeur conjointement avec le vote.

Les électeurs doivent présenter :

- un document délivré par le gouvernement de la Colombie-Britannique ou du Canada sur lequel figurent le nom de l'électeur, sa photo et l'adresse de son domicile, comme le permis de conduire, la carte BC Services ou la carte d'identité de la C.-B. (BCID),



- OU**
- un certificat de statut d'Indien,



- OU**
- deux documents sur lesquels figurent le nom de l'électeur. L'adresse du domicile de l'électeur doit également figurer sur au moins l'un des deux documents.

Le directeur général des élections a autorisé à cet effet les types de documents suivants :

Pièces d'identité délivrées par le gouvernement

(p. ex., carte d'assurance-maladie [B.C. CareCard], acte de naissance, carte d'assurance sociale, passeport, document ou certificat de citoyenneté)

Autres documents d'identité délivrés par le gouvernement

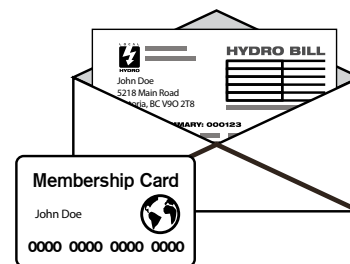
(p. ex., évaluation municipale de l'impôt foncier, avis de cotisation de l'impôt sur le revenu, chèque de paie du gouvernement)

Documents d'identité délivrés par une école, un collège ou une université

(p. ex., lettre d'entrée, bulletin scolaire, relevé de notes, acceptation en résidence, frais d'inscription, carte d'étudiant)

Autres documents d'identité

- état de compte bancaire ou relevé de carte de crédit;
- bail d'habitation ou état du compte de prêt hypothécaire;
- déclaration d'assurance;
- carte de transport en commun;
- facture de services publics;
- carte de membre;
- bracelet ou document d'hôpital;
- attestation de résidence (3007);
- carte « Where to Vote card » de la C.-B. (indiquant le nom de l'électeur);
- chèque de compte personnel;
- déclaration solennelle.



Répondant

Les électeurs qui ne sont pas titulaires des pièces d'identité nécessaires peuvent demander à quelqu'un de leur servir de répondant pour s'inscrire sur la liste électorale et pour voter.



Le répondant doit être en mesure de présenter les pièces d'identité nécessaires et être l'une des personnes suivantes :

- un électeur inscrit dans la même circonscription électorale;
- un conjoint, un parent, un grand-parent, un enfant, un petit-enfant, une sœur ou un frère, majeur, de l'électeur;
- une personne ayant autorité pour prendre des décisions sur les soins personnels de l'électeur qui a besoin d'un répondant.

L'électeur et le répondant doivent faire tous les deux une déclaration solennelle quant à l'identité de l'électeur et à son lieu de résidence.

Un répondant qui n'est pas le parent de l'électeur ou qui n'a pas autorité sur les soins personnels de l'électeur ne peut servir de répondant que d'un seul électeur. Un parent peut servir de répondant de tous les électeurs qui sont membres de sa famille. Une personne qui a autorité sur les soins personnels d'un électeur peut servir de répondant de tous les électeurs sur lesquels il a cette autorité.

Un électeur qui a bénéficié d'un répondant ne peut servir lui-même de répondant d'un autre électeur à la présente élection.



ELECTIONS BC

A non-partisan Office of the Legislature